

***Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe***  
***34 rue principale***  
***62123 MONTENESCOURT***

Le prix de l'eau et sa décomposition :

Il y a deux factures par an : une facture estimée qui correspond à la moitié de la consommation de l'année précédente et une facture réelle établie selon le relevé du compteur d'eau à la fin de la période.

La facture est établie en fonction de l'abonnement du compteur ainsi que de la consommation d'eau.

Elle correspond à une partie fixe et une partie variable.

L'abonnement est une partie fixe qui varie selon la dimension du compteur.

- Compteur de 20mm : 40 €/an
- Compteur de 27mm : 42 €/an
- Compteur de 40mm : 48 €/an
- Compteur de 100mm : 130 €/an
- Compteur pâtre : 33 €/an

Les frais de résiliation lors d'un départ du logement : 12.00 €

Ces tarifs couvrent partiellement les charges du service de l'eau telles que les frais de fonctionnement, les investissements nécessaires à la construction des installations de production et distribution d'eau.

La consommation d'eau est une partie variable. Elle se compose de plusieurs tarifs selon les tranches de consommations.

- Redevance eau : de 0 à 250m<sup>3</sup> : 1.15€ /m<sup>3</sup>
- Redevance eau : de 250 m<sup>3</sup> à 500m<sup>3</sup> : 0.95€ /m<sup>3</sup>
- Redevance eau : de 500m<sup>3</sup> à 1000 m<sup>3</sup> 0.92€/ m<sup>3</sup>
- Redevance eau : de 1000m<sup>3</sup> à 99999m<sup>3</sup> : 0.89€/m<sup>3</sup>

Chaque abonné est redevable de taxes :

- Agence de bassin : pour préserver les ressources en eau.
- Pollution : lutte contre la pollution.

La taxe agence de bassin est de 0.10€/m<sup>3</sup> pour toutes les communes.

La taxe pollution au 01 janvier 2024 est de 0.350€/m<sup>3</sup> pour toutes les communes.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La TVA est perçue sur chacun des postes et au même taux qui est de 5.5%.